# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

# Bureau du Conseil d'administration

Séance du 18 janvier 2024

## Extrait des délibérations

Le 18 janvier 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 11 janvier 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de conseillers en | exercice : | 5 |
| | quorum : | 3 |
| | présents : | 5 |

**N°2-2024**

**ACHAT DE PIECES DETACHEES ET D'ACCESSOIRES POUR DES COMPRESSEURS « BAUER »**

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le projet d'accord-cadre de fournitures,

**Vu** le bordereau de prix,

**Vu** l'annexe tarifaire 2024 des pièces détachées de la société Bauer,

**Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

**N°2-2024**

**ACHAT DE PIECES DETACHEES ET D'ACCESSOIRES POUR DES COMPRESSEURS « BAUER »**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime dispose d'un parc de compresseurs de marque « Bauer».

A ce titre, il convient de procéder en la passation d'un contrat :

- d'achat de pièces détachées pour ces appareils ;
- de contrôle d'entretien et de formation afin de maintenir en état de fonctionnement le parc actuel.

La consultation s'est effectuée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, les prestations ne pouvant être réalisées que par le titulaire justifiant d'un droit d'exclusivité pour les appareils utilisés par la personne publique.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre sans minimum mais avec un maximum établi en valeur conformément aux articles L. 2125-1 1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du Code de la commande publique. Ce dernier a été fixé à la somme de 50 000 euros HT par an (ou période).

Elles font l'objet d'un fractionnement en bons de commande conclus avec un seul opérateur économique au sens des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le contrat doit débuter à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus lorsque l'une des conditions énumérées ci-après est remplie :

- terme calendaire du délai de validité de la période de l'accord-cadre ;
- impossibilité, pour la personne publique, de procéder en la passation d'une commande sans risque de dépassement du plafond financier de la période à laquelle se rapporte l'émission du bon de commande (auquel cas, la personne publique informera, sans formalisme particulier, le titulaire, de la date effective de reconduction de l'accord-cadre).

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Les prestations comprennent notamment l'achat et livraison de pièces détachées, la formation de techniciens et le contrôle annuel des bancs de contrôle (main d'œuvre, dépannage et pièces détachées).

**Après en avoir délibéré,** le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la procédure de consultation,
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'accord-cadre de fournitures avec la société BAUER et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

**Certifié, publié et exécutoire**
**le** 19 JAN. 2024 B18012024 DEL 2
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

Stéphane VILLAIN